

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 11 avril 2023
Convocation en date du 30/03/2023

L'an Deux Mil Vingt-trois, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Tricat s'est réuni en mairie de Saint-Tricat, sous la présidence de Monsieur CASTELLE Sébastien, Maire.

Convocation au Conseil Municipal envoyée et affichée le 30 Mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 14/14

Procuration(s) : 0

Nombre de votants : 14

Présents : Mr S CASTELLE, Mr R. MERIAUX, Mr R. PREVOST, Mr J-L. LOQUET, Mr L. TOURMAN, Mme V. BOMY, Mme C. BRAULLE, Mr Q. CALAIS, Mr J-P. HENON, Mr P. LECLERCQ, Mr B. LENTIEUL, Mr F. LHIRONDELLE, Mr N. PANNEQUIN, Mr S. WATEL.

La séance ouverte Mr le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la création d'un poste d'adjoint administratif territorial fonctionnaire à temps non complet 18/35è.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Secrétaire de séance : Mr R. MERIAUX

1 : Communications du Maire

Démission de Mme HENRY Dominique

Usage de délégation de pouvoir attribué par délibération du Conseil Municipal le 16 décembre 2022

- Signature d'un contrat de téléphonie global pour tous les bâtiments communaux à compter du 28 février 2023
- Modification du contrat fibre Orange de la mairie à compter du 7 avril 2023
- Dénonciation du contrat de restauration scolaire Dupont Restauration à compter du 13 mai 2023
- Signature d'un nouveau contrat de restauration scolaire avec API Restauration à compter du 15 mai 2023

2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 24/01/2023

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

3 : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 avec rectification sur le déficit d'investissement

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** à 13 voix pour le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Il est précisé que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Mr. R MERIAUX présente le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Recettes : 140 575,76 €

Dépenses : 658 024,86 €

FONCTIONNEMENT

Recettes : 625 859,82 €

Dépenses : 461 532,22 €

Le compte administratif est voté 13 voix pour.

4 : Vote du Budget Primitif 2023

Après présentation du budget primitif, le conseil municipal l'approuve à 14 voix pour.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

Section de fonctionnement : 1 067 193,31 €

Section d'investissement : 1 444 573,31 €

5 : Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **9,12**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **33,49**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **34,15**

6 : Attribution des subventions accordées au titre du budget 2023

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote de budget 2023 de la commune nous attribuons des subventions à diverses associations.

Afin de permettre la mise en paiement de ces subventions, nous devons prendre une délibération détaillant le montant et le bénéficiaire de chacune de ces aides, comme spécifié dans le tableau ci-dessous :

Objet	Compte imputation	Bénéficiaire	Montant accordé
Subvention 2023	65748	Comité des Fêtes	3 500.00 €
Subvention 2023	65748	AS Saint-Tricat	2 400.00 €
Subvention 2023	65748	Fyt Danse	500.00 €
Subvention 2023	65748	A2PE	150.00 €
Subvention 2023	65748	Ecole Primaire	900.00 €
Subvention 2023	65748	APE	250,00 €
Subvention exceptionnelle de démarrage	65748	APE	250.00 €
Subvention 2023	65748	RASED	37.26 €
Subvention 2023	65748	USEP CALAIS	100.00 €
Subvention 2023	65748	AFAPEI	100.00 €
Subvention 2023	65748	ACVG	100.00 €
TOTAL			8 287.26 €

Monsieur LHIRONDELLE Frédéric étant membre du bureau de l'AS Saint-Tricat, Monsieur LOQUET Jean-Luc étant membre du bureau de l'A2PE et Mr TOURMAN Ludovic étant membre du bureau du Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote.

Monsieur Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour procéder au mandatement de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord

7 : Attribution d'une subvention pour le voyage scolaire 2023

Vu la demande de Mme LEDOUX directrice de l'école primaire d'aide financière dans le cadre du voyage scolaire à PARIS,

Vu le montant total estimé à 157,00 € par élève,

Vu que 25 élèves participeront à ce voyage.

Monsieur le Maire propose de subventionner ce voyage à hauteur 100,00 € par enfant participant au voyage de PARIS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Approuve l'exposé du Maire

Autorise Le Maire à verser la somme de 100,00 € par enfant participant au voyage de PARIS

8 : Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la décision prise en mars 2020 concernant l'organisation du temps scolaire à 4 jours arrive à terme au 31 août 2023.

Il y a donc lieu de proposer une organisation du temps scolaire pour la rentrée 2023, car il ne peut y avoir de tacite reconduction.

Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité

DECIDE de reconduire l'organisation actuelle et de maintenir la semaine à 4 jours.

9 : Délégation au Maire d'alinéation de gré à gré maxi 4 600,00 €

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs,

Après en avoir délibéré,

Décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la prérogative suivante :

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros

Le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

10 : Réfection des statues de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de restauration des cinq sculptures abritées dans l'Eglise Saint-Nicaise dont trois inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 22 février 1977.

Sculptures Saint-Nicaise, Saint Eloi, la vierge à l'enfant en bois du 17^{ème} et 18^{ème} siècle inscrites

Sculptures Saint Pierre, le Christ en croix.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 8 170,00 € HT soit 9 804,00 € TTC, comme suit :

Saint Nicaise.....2 825,00 € HT soit 3 390,00 TTC

Saint Eloi 290,00 € HT soit 348,00 TTC

Vierge à l'enfant.....290,00 € HT soit 348,00 TTC

Christ en croix.....390,00 € HT soit 468,00 € TTC

Saint Pierre.....2 825,00 € HT soit 3 390,00 € TTC

Forfait transport1 550,00 € HT soit 1 860,00 € TTC

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- décide la réalisation de travaux de restauration des cinq statues abritées dans l'Eglise Saint-Nicaise
- accepte le montant total des travaux qui s'élève à 8 170,00 € HT soit 9 804,00 € TTC
- décide de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France et du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- approuve le plan de financement suivant pour un coût total de 8 170,00 HT

Plan de Financement :

Restauration statues :	DEPENSE		RECETTES		
STATUES	HT	TTC	DRAC HT	DEPARTEMENT HT	COMMUNE HT
Saint Nicaise Inscrit	2825,00	3390,00	1130,00	1130,00	1130,00
Saint Eloi Inscrit	290,00	348,00	116,00	116,00	116,00
Vierge à l'enfant inscrit	290,00	348,00	116,00	116,00	116,00
Christ en croix	390,00	468,00	0,00	156,00	312,00
Saint Pierre	2 825,00	3390,00	0,00	1130,00	2260,00
Forfait Transport	1550,00	1860,00	620,00	620,00	620,00
Total	8170,00	9804,00	1982,00	3268,00	4554,00

- s'engage à prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignent pas le montant nécessaire.
- décide d'inscrire cette dépense à l'article 231 de la section investissement du budget de la commune

11 : Convention Axa France « Offre Promotionnelle Assurance santé pour votre commune et les employés communaux »

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il souhaite donner à ses habitants et les employés communaux la possibilité de souscrire à une complémentaire santé à des conditions tarifaires promotionnelles,

sans coût financier pour la commune.

Certaines personnes renoncent en effet, à une couverture santé pour des raisons financières, d'autres ne sont pas satisfaites des prestations offertes par leur mutuelle.

La mise en place d'une « mutuelle communale » paraît donc intéressante pour les habitants et les employés communaux, sachant que la commune n'a qu'un rôle « facilitateur » et de relai d'informations. Il n'existe aucun lien de contractuel entre la commune et l'assureur.

Après étude, Axa France propose un contrat d'assurance avec 3 formules :

- Ma Santé 100 % Néo
- Ma Santé 125 % Néo
- Ma Santé 150 % Néo

Axa France proposera, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

- Module Hospi : meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière ;
- Module Optique Dentaire : remboursements plus importants sur ces postes récurrents ;
- Module Confort : médecine douce, meilleure prise en charge des prothèses auditives, médicaments à service médical rendu faible remboursés et cures thermales incluses

Axa France s'engage à ce que les Habitants et les employés communaux bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que leurs modules énoncés ci-dessus de manière suivante :

- 25 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 25 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 25 % pour les fonctionnaires (agents publics titulaires) ;
- 15 % pour les autres.

Ces réductions s'entendent sur le tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel.

AXA France s'engage par ailleurs à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'Offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et à ce que la réduction susmentionnée soit liée au contrat même en cas de déménagement de l'assuré.

Axa France propose une convention de partenariat liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte la proposition de convention de partenariat avec Axa France conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- Autorise Axa France à présenter cette proposition d'assurance lors d'une réunion publique courant 2023 et proposer ultérieurement aux habitants et aux employés communaux des études personnalisées. Une permanence par Axa France peut être tenue dans la commune. La fréquence sera à déterminer avec les services de cette mutuelle ;
- Mandate Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

12 : Le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

13 : Remplacement photocopieur école

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le photocopieur de l'école montre des signes de faiblesse et qu'il est temps de le changer. Aussi après plusieurs entretiens avec des entreprises, Mr le Maire expose l'offre de COMECA.

Le devis est le suivant :

3 490,00 HT soit 4 188,00 TTC

Le forfait livraison, installation et transfert de compétences est offert. Le coût de la copie en noir et blanc s'élève à 0,0030 € HT et celui de la copie en couleur à 0.030 € HT avec facturation sur relevé trimestriel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de :

- **RETENIR** la proposition de COMECA

Copieur imprimante scanner couleur 3 490,00 € HT soit 4 188,00 € TTC

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir

14 : Demande de subvention dans le cadre du renouvellement du parc d'éclairage public

Mr le Maire expose au Conseil Municipal de la nécessité d'engager des investissements significatifs en matière d'éclairage public pour réduire fortement les consommations énergétiques. Il s'agit de remplacer les luminaires qui fonctionnent selon des technologies énergivores par des luminaires fonctionnant selon la technologie LED. Pour la réalisation de ce futur projet, des demandes d'aide financière peuvent être déposées.

L'obtention de ces subventions étant toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet avec devis à l'appui,

L'assemblée, après délibération accepte à l'**unanimité**.

SOLLICITE les aides financières.

DECIDE de couvrir le montant des dépenses qui reste à la charge de la commune.

15 : Création d'une commission dédiée à la rénovation des bâtiments communaux

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121.22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt général local dans les domaines les plus divers. La création de ces commissions reste une prérogative facultative.

Ces commissions municipales sont convoquées par le Maire qui en est Président de plein droit, dans les huit jours suivant leur constitution. Dans cette 1^{ère} réunion, les commissions désignent un vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé à l'assemblée la création de la commission suivante :

Une commission municipale dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Cette commission fonctionnera jusqu'à réalisation des travaux nécessaires suite aux audits énergétiques ou à défaut à la décision de report du projet.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments communaux :

- Mr MERIAUX Rémi
- Mr PREVOST Roland
- Mr WATEL Sébastien
- Mr LHIRONDELLE Frédéric
- Mr HENON Jean-Pierre
- Mr LENTIEUL Benoît

16 : Location d'une fontaine à eau par la société CULLIGAN

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le vestiaire n'étant pas encore équipé d'une fontaine à eau, il s'avère utile de procéder à cette location avec la société CULLIGAN.

Le coût de la location s'élève 35,90 HT par mois.

Les frais d'installation ont été négociés de 200,00 HT à 99,00 HT et 3 mois de location ont été offerts.

Ce tarif comprend également le nettoyage, les changements de filtre, le détartrage, la désinfection ainsi que la garantie totale des pièces, main d'œuvre et déplacements de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord

17 : création d'un poste d'adjoint administratif territorial fonctionnaire à temps non complet 18/35^e

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : comptabilité, paye.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet *soit 18/35^{ème}* à compter du 11 mai 2023, pour les missions de comptabilité et paye.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre des emplois d'adjoints administratifs territoriaux de catégorie C

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

18 : Questions et informations diverses

ABRI DE BUS :

Mr CASTELLE : L'aménagement pour les personnes à mobilité réduite ainsi que la mise en place de l'abri de bus face à la mairie auront lieu normalement courant 2023 voire début 2024 au plus tard. Une subvention auprès De Grand Calais Terres et Mers dans le cadre des fonds de concours et une aide financière au titre du FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et Développement Agricole) seront sollicitées. Grâce à celles-ci aucune dépense pour la commune sera à prévoir pour ces travaux.

PETITS DEJEUNERS CITOYENS :

Mr CASTELLE : Le premier petit déjeuner citoyens ne pourra pas avoir lieu durant le premier semestre 2023, la salle polyvalente étant déjà louée. Selon l'organisation de la réservation de la salle, un week-end durant le mois de septembre pourra peut-être être fixé, la date du 18 novembre 2023 a été bloquée.

Mr WATEL : Pourquoi ne pas les organiser dans l'école ou dans la salle multi-activité des vestiaires ?

Mr CASTELLE : Nous pouvons éventuellement utiliser ces endroits, nous étudierons cette possibilité, cela serait le moyen d'en organiser un au mois de juin durant le premier semestre de 2023.

STATIONNEMENT :

Mr LECLERCQ : Qu'est-il prévu pour ré-interdire le stationnement sur le trottoir rue du Colombier ?

Mr CASTELLE : Théoriquement nous n'avons pas à ré-interdire un stationnement qui est déjà interdit. Nous allons faire de la communication sur l'ensemble de la rue du Colombier et la rue de l'Eglise pour sensibiliser la population.

Mr MERIAUX : Une étude avait été faite pour matérialiser les places de stationnement au niveau de la rue de l'Eglise, nous allons voir avec Mr HAMAIN. Nous allons renforcer le marquage de la zone jaune devant l'école car nous avons constaté que plusieurs automobilistes se garaient sur ces emplacements.

AVALOIR :

Mr HENON : Un avaloir se situe sur la gauche de la rue du Moulin en partant vers FRETHUN, par contre sur la droite il n'y en a pas. Lorsqu'il pleut, l'eau part à gauche pour couler ensuite vers la droite. Il faudrait en prévoir un de ce côté-là également.

Mr PANNEQUIN : Sur ce secteur, on a un réseau pluvial qui est de taille restreinte, car c'est un 300 mm donc il est très rapidement en saturation et effectivement l'eau traverse la route.

Mr CASTELLE : Nous en parlerons au Département.

Mr MERIAUX : Le Département est entrain de curer l'ensemble des fossés sur la route qui mène vers FRETHUN et va poursuivre avec le nettoyage des avaloirs qui se situent sur la départementale rue du Colombier.

REPAS DES AINES :

Mr TOURMAN : Une nouvelle manifestation va être mise en place le 17 septembre 2023, il s'agit du repas des aînés. Un repas et une animation seront proposés aux destinataires du colis ainsi qu'à leurs accompagnants. Cette invitation leur sera remise lors du portage du colis de printemps au mois de juin.

Mme BOMY : La communication pour les aînés se fait-elle par le biais de la boîte aux lettres, par exemple pour la mutuelle ?

Mr CASTELLE : Oui essentiellement, et toutes les communications envoyées par Axa Assurance seront soumises à ma validation obligatoirement, cela figure dans la convention.

VOISINS VIGILANTS :

Mr MERIAUX : L'opération voisins vigilants va être relancée, nous allons contacter la gendarmerie.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mr CASTELLE : La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 9 juin 2023, c'est une date imposée et obligatoire car ce jour-là se dérouleront les élections des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

La séance est levée à 20h45